



Manifeste du FEPH sur les élections européennes 2024

Adoptée par le 5th Parlement européen des personnes handicapées

Bruxelles, le 23 mai 2023



Contenu

Introduction.....	3
Construire un avenir inclusif pour les personnes handicapées dans l'UE	3
1. Garantir la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique de l'UE.....	4
2. Réaliser une Union de l'égalité pour les personnes handicapées avec la CDPH comme boussole	6
3. Devenir une Europe plus sociale	8
4. L'accessibilité : permettre la libre circulation en Europe.....	11
5. Protéger les personnes handicapées en Europe et au-delà.....	14
Rien sur nous sans nous	15

Introduction

Le Forum européen des personnes handicapées (FEPH) est une organisation indépendante qui, depuis plus de 25 ans, représente les intérêts de 100 millions de personnes en situation de handicap. Le 23 mai, le FEPH a organisé le 5^{ème} Parlement européen des personnes handicapées en collaboration avec ses organisations membres et le Parlement européen.

Le 5^{ème} Parlement européen des personnes handicapées a rassemblé plus de 600 délégués handicapés de toute l'Europe, représentant la diversité du mouvement européen des personnes handicapées.

En vue des prochaines élections européennes de 2024, les délégués du 5^{ème} Parlement européen des personnes handicapées ont adopté le Manifeste suivant dans le but d'orienter les programmes politiques des candidats au Parlement européen, de la future Commission européenne nommée après les élections, et de toutes les politiques pertinentes affectant l'avenir des personnes en situation de handicap en Europe et au-delà.

Ce Manifeste présente les principales priorités des personnes handicapées que les institutions de l'Union européenne doivent mettre en œuvre, dans le droit fil de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et de la devise du mouvement des personnes handicapées : "Rien sur nous sans nous".



Construire un avenir inclusif pour les personnes handicapées dans l'UE

Nous appelons les dirigeants politiques de l'Union européenne (UE) à :

1. Garantir la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique de l'UE

- Veiller à ce que toutes les personnes en situation de handicap aient le droit de vote et d'éligibilité aux élections européennes, indépendamment de leur capacité juridique et de leur pays de résidence dans l'UE.
- Adopter des mesures visant à maximiser l'accessibilité de l'ensemble du processus électoral (procédures, installations, matériel et informations), pour faciliter la possibilité de voter de manière indépendante et secrète grâce à des aménagements raisonnables (par exemple, en fournissant d'autres moyens de vote, le vote par anticipation, des stencils tactiles, des codes QR ou des conseils en langue facile à lire, en langue des signes ou en braille), et pour permettre le libre choix de l'assistance pour exprimer son vote.
- Impliquer les personnes handicapées dans l'élaboration des programmes politiques à l'occasion des élections européennes et augmenter le nombre de candidats en situation de handicap, y compris les femmes et les jeunes handicapés. Les partis politiques européens et nationaux doivent s'assurer qu'ils sont inclusifs et accessibles aux personnes handicapées en ce qui concerne leur matériel de campagne, leurs programmes politiques, leurs débats et leurs événements. Les autorités électorales doivent impliquer les organisations représentatives des personnes handicapées afin d'identifier et de favoriser les solutions aux problèmes d'accessibilité persistants.
- Adopter des mesures pour mieux prévenir et protéger les candidats aux élections européennes contre la cyber violence et le harcèlement, y compris les discours de haine fondés sur le handicap, l'identité de genre, l'appartenance ethnique et l'orientation

sexuelle.



- Collecter des données ventilées sur la participation des personnes handicapées en tant qu'électeurs et candidats aux élections européennes.
- Soutenir le remplacement des régimes de prise de décision substituée qui privent les personnes handicapées de leur capacité juridique par des régimes de prise de décision assistée avec des dotations de ressources qui soient suffisantes.
- Mettre à disposition des ressources et des outils, y compris des campagnes de sensibilisation, pour la participation effective des personnes handicapées et des organisations qui les représentent, dans toute leur diversité, aux affaires publiques de l'UE, y compris à la préparation et à la négociation des lois, des initiatives et des budgets de l'UE. Plus précisément, cela devrait inclure des outils de consultation publique, des réunions entre les parties prenantes, des débats publics, des événements, etc.
- Améliorer le niveau général d'accessibilité des institutions de l'UE, notamment l'ensemble des bâtiments, des outils numériques, des documents et des communications. Cela doit se faire en collaboration avec les organisations de personnes handicapées et les professionnels de l'accessibilité, et en se conformant à la législation harmonisée de l'UE en matière d'accessibilité. L'accessibilité des communications doit notamment inclure l'utilisation de formats faciles à lire, du braille, du sous-titrage, de systèmes de communication améliorée et alternative, et garantir la reconnaissance de toutes les langues des signes nationales utilisées dans l'ensemble de l'UE. En ce qui concerne ce dernier point, le Parlement européen doit permettre aux citoyens de soumettre des pétitions en langue des signes nationale, comme le demande la pétition 1056/2016.
- Mettre en place, après les élections européennes de 2024, une commission du handicap au sein du Parlement européen, qui implique activement le mouvement européen des personnes handicapées.



2. Réaliser une Union de l'égalité pour les personnes handicapées avec la CDPH comme boussole

- Évaluer les progrès réalisés par la stratégie européenne relative aux droits des personnes handicapées 2021-2030, et mettre à jour les actions, les ressources et les échéances pour la seconde moitié de sa mise en œuvre, y compris avec de nouvelles propositions législatives et des initiatives phares.
- Maintenir le poste de Commissaire européen à l'égalité avec le mandat spécifique de mettre en œuvre la CDPH et d'intégrer l'égalité dans toutes les politiques de l'UE, y compris le prochain budget de l'UE.
- Établir une nouvelle Direction générale pour l'égalité et l'inclusion au sein de la Commission européenne sous la direction du Commissaire à l'égalité. Au sein de cette nouvelle direction générale, augmenter les ressources humaines et financières consacrées aux droits des personnes handicapées afin de s'assurer que la CDPH est dûment prise en compte par tous les services de la Commission.
- Créer une formation "égalité" au sein du Conseil de l'UE et un groupe de travail "handicap" au sein des organes préparatoires du Conseil.
- Mettre en place des points de contact concernant la CDPH dans toutes les institutions et organes de l'UE, y compris au Parlement européen et au Conseil européen.
- Établir une ligne budgétaire spécifique dans toutes les institutions et organes de l'UE pour la mise en œuvre de la CDPH.
- Augmenter le nombre de personnes handicapées travaillant dans les institutions de l'UE grâce à des programmes d'emploi ciblés.
- Collecter à l'échelle de l'UE des données ventilées par sexe, âge et type de handicap afin d'évaluer l'impact des politiques et des programmes de l'UE. Il faut également commencer à collecter des données sur les personnes handicapées vivant en établissement.
- Introduire ou renforcer les mécanismes d'application des politiques d'égalité dans l'UE, y compris celles liées aux droits des personnes handicapées.
- Proposer d'autres initiatives pour garantir un accès égal et effectif à la justice pour les personnes handicapées.

- Interdire la discrimination fondée sur le handicap dans et par l'UE dans tous les domaines de la vie grâce à l'adoption d'une directive horizontale sur l'égalité de traitement. Une attention particulière doit être accordée aux formes croisées et multiples de discrimination, aux aménagements raisonnables, à l'accessibilité et à l'interdiction des discours et des crimes de haine.
- Prendre en considération la situation spécifique des femmes et des filles handicapées dans toutes les politiques pertinentes, en particulier dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques de l'UE en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ces politiques devraient également prendre en compte les femmes qui s'occupent de personnes handicapées.
- Réaliser une enquête à l'échelle de toute l'Europe, sur la violence à l'égard des personnes handicapées, en prêtant attention à la situation spécifique des femmes, des enfants et des personnes âgées handicapés. Cette enquête devrait déterminer la situation réelle à laquelle ces personnes sont confrontées et faciliter l'élaboration et l'adoption d'une législation et de politiques globales pour la combattre.
- Ratifier et mettre en œuvre rapidement la convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
- Criminaliser la stérilisation forcée des personnes handicapées dans le cadre de la législation de l'UE.
- Proposer des mesures spécifiques pour réaliser les droits inscrits dans la CDPH pour les personnes handicapées les plus exposées au risque d'exclusion, telles que les personnes handicapées vivant dans des institutions isolées, les personnes handicapées ayant des besoins d'assistance importants, les personnes sourdes et aveugles, les personnes ayant des handicaps intellectuels et psychosociaux, les personnes autistes, les personnes handicapées vivant dans des zones rurales, les personnes ayant des handicaps invisibles, les personnes vivant avec des maladies rares, les personnes atteintes de démence ou les personnes handicapées vivant dans la pauvreté.
- Reconnaître et traiter les problèmes intersectoriels rencontrés par les personnes handicapées victimes de discriminations racialisées, les Roms en situation de handicap, les personnes handicapées LGBTIQ+, les personnes âgées handicapées, les enfants et les jeunes handicapés, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants handicapés, ainsi que les femmes et les filles en situation de handicap, dans l'ensemble des politiques

et initiatives de l'UE en matière d'égalité et d'inclusion.

- Fournir des conseils et un soutien aux États membres de l'UE pour améliorer les méthodes d'évaluation du handicap, afin de garantir l'alignement sur la CDPH et de veiller à ce qu'aucune personne handicapée, visible ou invisible, ne soit laissée pour compte lorsqu'elle accède à la protection sociale, aux programmes de vie autonome et à d'autres formes d'aide aux personnes handicapées.

3. Devenir une Europe plus sociale

- Mettre en place une garantie pour l'emploi et les compétences des personnes en situation de handicap, à l'instar de la garantie pour la jeunesse qui a fait ses preuves, afin de fournir un financement et un soutien pour que les personnes handicapées aient un accès égal à l'éducation, à la formation et aux opportunités d'emploi, y compris à l'auto-emploi et à l'entrepreneuriat. La garantie devrait également offrir un soutien pour que chaque programme de formation et de développement des compétences soit pleinement inclusif et accessible.
- Sauvegarder un budget adéquat pour la politique de cohésion dans le prochain budget de l'UE (cadre financier pluriannuel) et réserver des fonds spécifiquement pour l'inclusion sociale des personnes handicapées.
- Développer une stratégie européenne de désinstitutionnalisation et agir contre la ségrégation des personnes handicapées, y compris les enfants handicapés. En outre, assurer et garantir des mesures et un soutien approprié pour la transition entre les établissements et une vie indépendante avec des services de proximité, permettant la participation pleine et effective des personnes handicapées à la vie de la communauté.
- Adopter des mesures visant au développement d'une gamme de services de soutien centrés sur la personne dans les communautés pour une vie indépendante, y compris l'assistance individuelle et une main-d'œuvre bien formée et adéquate. En outre, envisager des mesures préventives permettant d'éviter l'institutionnalisation des enfants et des familles en garantissant une identification précoce, une intervention auprès de la petite enfance et un soutien aux familles.
- Adopter des instructions claires à l'intention des États membres sur la manière d'utiliser les fonds de l'UE pour faire progresser les droits des personnes handicapées. Ces

instructions devraient s'appliquer à toutes les formes de financement de l'UE, dépensées à la fois au sein de l'UE et dans le monde, et devraient inclure une série d'indicateurs de suivi.

- Maintenir les principes généraux d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination, y compris l'exigence d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap dans le processus de planification, de mise en œuvre et de suivi de tous les programmes financés par l'UE. Par exemple, les investissements de l'UE ne doivent pas financer des infrastructures inaccessibles, des transports ou de nouvelles technologies pouvant constituer autant d'obstacles pour les personnes handicapées.
- Promouvoir l'investissement des fonds de l'UE dans l'amélioration de l'accessibilité des communautés, y compris les transports, le logement et les infrastructures, afin de faire de l'autonomie une réalité.
- Garantir l'implication des organisations de personnes handicapées dans les processus de partenariat et de suivi avec les autorités de gestion nationales, afin d'assurer leur rôle dans le développement et le suivi des investissements de l'UE au niveau national.
- Présenter une proposition législative européenne visant à garantir dans tous les États membres un revenu minimum assurant un niveau de vie adéquat et prenant en considération la situation spécifique des personnes handicapées, y compris les coûts liés au handicap, ce qui peut réduire l'impact de la crise du coût de la vie.
- Adopter de nouvelles mesures, y compris des services d'emploi assisté, pour accroître l'emploi des personnes handicapées dans des lieux de travail inclusifs et accessibles sur le marché du travail ouvert. Ces mesures devraient s'attaquer à la situation spécifique des femmes, des jeunes handicapés et des personnes ayant de grands besoins d'assistance, qui sont particulièrement susceptibles d'être exclues de l'emploi.
- Veiller à ce que toutes les mesures d'emploi incluant ou ciblant les personnes en situation de handicap garantissent des salaires équitables, respectent les droits du travail, prévoient des aménagements raisonnables et donnent accès à un système de protection sociale efficace.
- Soutenir les initiatives de l'économie sociale, en particulier celles menées par les personnes handicapées et leurs familles, qui soutiennent et promeuvent l'emploi de qualité et l'inclusion sociale.

flexibles dans lesquels les personnes handicapées peuvent conserver l'aide liée à leur handicap lorsqu'elles accèdent à un travail rémunéré. Ces systèmes favoriseront la participation des personnes handicapées inactives au marché du travail ouvert, devraient offrir des niveaux d'aide suffisants aux personnes handicapées, réduire le risque de pauvreté et d'exclusion sociale et faire face aux dangers liés à la crise du coût de la vie.

- Proposer des actions visant à faciliter la transition des travailleurs d'un emploi protégé vers le marché du travail ouvert, avec un soutien adéquat et personnalisé pour chaque individu effectuant cette transition. Pour les personnes travaillant toujours dans des environnements protégés, des mesures devraient être prises pour améliorer leurs conditions de travail, leurs droits du travail et leur rémunération.
- Financer des programmes de formation pour les jeunes en situation de handicap afin de faciliter leur transition vers le marché du travail ouvert et abolir les stages non rémunérés ou sous-rémunérés et les "placements professionnels". Mettre l'accent sur la formation professionnelle, la formation aux compétences numériques, la requalification professionnelle, l'accréditation des compétences, l'orientation et l'accompagnement des carrières.
- Aider les personnes handicapées à conserver un emploi en finançant des formations selon le modèle "Train and Place", qui prépare les personnes handicapées aux attentes liées à leur rôle avant qu'elles commencent à travailler, ainsi que selon le modèle "Place and Train", dans lequel la formation a lieu sur place après que la personne a commencé à exercer son nouveau rôle. Promouvoir ces modèles auprès des jeunes en situation de handicap.
- Soutenir les États membres dans leurs efforts visant à garantir que tous les apprenants handicapés puissent exercer leur droit à une éducation inclusive de qualité avec un soutien personnalisé dans le système d'enseignement général et par le biais d'un apprentissage en ligne accessible. Les initiatives d'apprentissage tout au long de la vie soutenues par l'UE devraient également être accessibles aux personnes handicapées.
- Créer, au niveau de l'UE et des États membres, des espaces favorisant la participation active des enfants, y compris des enfants handicapés, et faciliter ainsi la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfant et de la stratégie de l'UE en matière de droits

de l'enfant. Ces initiatives devraient également soutenir le développement de mesures préventives à l'égard des familles et des enfants, y compris des services d'intervention précoce auprès des enfants, centrés sur la famille.

- Adopter des initiatives dans le domaine de la santé qui garantissent l'accès des personnes handicapées aux normes de santé les plus élevées dans tous les États membres. Les politiques de santé devraient adopter une approche fondée sur les droits de l'homme à l'égard des personnes handicapées, notamment dans le domaine de la prévention et du traitement du cancer, de la santé mentale et de la santé sexuelle et génitale.
- Soutenir la bonne santé mentale et le bien-être des personnes handicapées et des membres de leur famille dans le cadre de l'approche globale de l'UE en matière de santé mentale.
- Introduire des mesures visant à soutenir les familles des personnes handicapées, notamment celles qui agissent en tant qu'aidants informels, afin de leur venir en aide et de leur donner les moyens de gérer leurs responsabilités d'aidants, de rester actifs sur le marché du travail, de rester en bonne santé et d'avoir leur propre vie en dehors de la prise en charge des personnes handicapées. Ces mesures devraient également viser à prévenir les situations dans lesquelles les membres de la famille ayant des responsabilités de soins sont désavantagés ou victimes de discrimination.
- Soutenir le droit des personnes handicapées à former une famille, ainsi que l'égalité des droits en matière de mariage, de parentalité et de relations.
- Élaborer une stratégie européenne de lutte contre la solitude qui tienne compte de la situation des personnes âgées handicapées.

4. Favoriser l'accessibilité - permettre la libre circulation en Europe

- Adopter une carte de handicap à l'échelle de l'UE qui garantisse la reconnaissance mutuelle du statut de personne handicapée dans les États membres, couvrant non seulement les installations de loisirs, de culture et de sport, mais aussi tous les services spécifiques destinés aux personnes handicapées, y compris dans les transports et les autres services à caractère commercial.

- Accorder, grâce à la carte européenne d'invalidité, l'aide nécessaire aux personnes handicapées pendant la période de transition au moment où elles se déplacent vers un autre pays pour étudier ou travailler, et jusqu'à ce que leur handicap soit certifié par leur nouveau pays de résidence.
- Créer une nouvelle agence européenne pour l'accessibilité, basée sur le travail du centre AccessibleEU, afin de soutenir la mise en œuvre de toute la législation harmonisée de l'UE en matière d'accessibilité.
- Veiller à ce que la transition numérique et la transition verte considèrent l'accessibilité et la non-discrimination pour les personnes handicapées comme une condition préalable essentielle pour réduire l'exclusion (numérique) et faire face à la crise climatique. Ceci est particulièrement pertinent dans le contexte de la législation concernant les nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle, la numérisation de la justice et des soins de santé, et d'autres législations dans le cadre du Green Deal de l'UE, telles que la rénovation des bâtiments et des infrastructures.
- Introduire des exigences légales pour garantir que, lors de la mise à disposition de moyens numériques pour accéder à un droit ou à un service d'intérêt général, il y aura toujours une alternative non numérique (par le biais d'une interaction humaine).
- Promouvoir les droits des consommateurs pour les personnes handicapées et la protection des personnes handicapées en tant que consommateurs potentiellement vulnérables, notamment en introduisant une législation sur l'étiquetage accessible et les services financiers inclusifs.
- Mettre à jour le règlement sur les droits des passagers afin que les personnes handicapées puissent se déplacer aussi librement que n'importe quelle autre personne dans l'UE.
- Adopter des mesures législatives pour les voyages aériens afin d'éviter des situations telles que le refus d'embarquement, l'obligation de voyager avec un assistant sans que le transporteur aérien ne paie le billet supplémentaire, le manque d'assistance de qualité dans les aéroports et l'indemnisation insuffisante en cas de perte ou de détérioration des équipements d'assistance et de mobilité.
- Intensifier les efforts pour harmoniser et étendre les exigences d'accessibilité dans les infrastructures de transport, y compris les gares et le matériel roulant, afin que tous les transports deviennent plus accessibles aux passagers handicapés et à un plus grand

nombre de passagers.

- Renforcer les mécanismes d'application de la législation européenne concernant l'accessibilité et les droits des passagers.
- Veiller à ce que le traité de Marrakech soit pleinement mis en œuvre au sein de l'UE et en coopération avec les pays partenaires du monde entier, afin que les personnes aveugles et malvoyantes et les autres personnes incapables de lire les imprimés aient accès aux mêmes livres, magazines et matériels de lecture que toutes les autres personnes.
- Étendre les exemptions de droits d'auteur à l'échelle de l'UE à d'autres œuvres culturelles afin de faciliter les adaptations accessibles et la disponibilité de ces œuvres pour toutes les personnes handicapées.
- Assurer l'égalité d'accès des personnes handicapées aux moyens de transport individuels (par exemple, pour l'obtention du permis de conduire et de voitures adaptées).
- Introduire une législation visant à garantir la disponibilité et le caractère abordable des technologies d'assistance pour les personnes handicapées dans le marché unique de l'UE.
- Investir les ressources de l'UE dans l'amélioration de la connaissance et de la disponibilité des langues des signes nationales, des formats faciles à lire, du braille, de la synthèse vocale, des dispositifs d'aide à l'audition et de tout autre moyen d'information et de communication accessible aux personnes handicapées.
- Investir les fonds de l'UE dans des activités culturelles et sportives qui intègrent les personnes handicapées, en exigeant l'accessibilité comme condition préalable et en encourageant la participation des personnes handicapées.
- Veiller à ce que les fonds de l'UE investis dans la recherche et l'innovation, y compris dans les nouvelles technologies, respectent et soutiennent les droits des personnes handicapées.
- Promouvoir une transposition ambitieuse ainsi qu'une mise en œuvre et un suivi adéquats de la législation européenne en matière d'accessibilité des produits et services, du secteur public, des services de médias audiovisuels et des communications électroniques, en mettant l'accent sur l'établissement de critères de

qualité pour l'accessibilité à l'échelle de l'UE.

- Introduire des obligations d'accessibilité et une approche de conception universelle dans l'élaboration de toutes les politiques publiques qui façonnent le marché unique et le marché numérique de l'UE. Ces politiques devraient garantir la libre circulation des personnes, des biens, des produits et des services sans discrimination. Prévoir des sanctions en cas de non-respect des exigences en matière d'accessibilité.

5. Protéger les personnes handicapées en Europe et au-delà

- Développer et financer des services d'aide aux demandeurs d'asile et aux réfugiés handicapés dans l'UE.
- Lancer des campagnes de sensibilisation ciblées à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe pour lutter contre les stéréotypes et la discrimination à l'égard des personnes handicapées et pour promouvoir l'approche du handicap fondée sur les droits de l'homme.
- Veiller à ce que la CDPH soit promue jusque dans les activités de l'UE dans le monde, en coopération avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent. Cela devrait être le cas en ce qui concerne le financement de la coopération internationale, de l'action humanitaire, de la réduction des risques de catastrophe et des conflits armés. Contrôler le déboursement des fonds de l'UE dans le travail mondial pour prévenir les violations des droits des personnes handicapées, l'UE soutenant les processus de désinstitutionnalisation dans les pays tiers partenaires.
- Soutenir les Ukrainiens handicapés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ukraine et veiller à ce que la contribution de l'UE à la reconstruction de l'Ukraine permette de bâtir un pays plus inclusif pour les personnes handicapées. La reconstruction soutenue par l'UE devrait inclure des logements, des transports et des infrastructures publiques accessibles, ainsi que des services d'aide de proximité plutôt que des soins en institution. L'évolution de la reconstruction de l'Ukraine devrait soutenir l'adhésion à l'UE et se faire en coopération avec les organisations ukrainiennes de personnes handicapées.
- Prendre en considération la situation des personnes handicapées ainsi que la mise en œuvre de la CDPH dans le processus d'adhésion des pays candidats à l'UE.

- Se préparer aux crises futures en appliquant efficacement les lignes directrices existantes au niveau des Nations unies et de l'UE, qui prennent déjà en considération les droits et les besoins des personnes handicapées.
- Veiller à ce que les services quotidiens essentiels - tels que la santé, l'éducation, les infrastructures de construction, les transports et les communications - soient développés de manière à garantir qu'ils continuent à fonctionner de manière égale pour les personnes handicapées dans les situations d'urgence, y compris les conflits, les pandémies et d'autres événements naturels tels que les inondations et les tremblements de terre.
- Consulter de manière significative les organisations de personnes handicapées sur la conception des systèmes de protection civile et des stratégies de préparation, ainsi que sur les mesures prises par les services d'urgence lorsqu'ils réagissent à des situations de crise.
- Jouer un rôle de premier plan dans l'évolution mondiale vers l'inclusion des personnes handicapées dans l'action climatique, en veillant à ce que la "transition juste" profite aux personnes handicapées et n'ait pas d'impact négatif sur elles.

Rien sur nous sans nous

